



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
de la mission régionale d'autorité environnementale
Projet de poursuite d'exploitation de l'installation de stockage
de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit du "Mas
d'Arnaud" sur le territoire de la commune de Soumont (34)**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N°saisine : 2021-009591

N°MRAe : 2022APO9

Montpellier, le 02 février 2022

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 09 juillet 2021, l'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité sur le projet de poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit du "Mas d'Arnaud" sur le territoire de la commune de Soumont (34) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 01 février 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.